

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N° D 2023-21**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 12  
Votants : 19  
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT GARNIER, MORIN, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CAYRAT	a donné pouvoir à	Mme ROBERT
Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. GARNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CHATELET	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	Mme GREGOIRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA

D 2023-21 – Désignation des nouveaux membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu la délibération n°D2020-27 du 20 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

**2023/**

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI , ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales , par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Laurence FOUREL-EDELBLUTH	Jean-Luc MORIN
2	Laurent DURET	Gilles SANNIER
3	Danielle RAMERINI	Anne CHALEYAT
4	Bruno CHATELET	Renaud BENISTANT
5	François STEVENIN	Frédérique CHANTRE
6	Michèle HAMET	Sabine ROCHE
7	Pierre REVOL	Anny-Claire CHANTRE
8	Nathalie ROBERT	Fabienne CHABOT
9	Fabien CAYRAT	Michel MAIRE
10	Thierry GARNIER	Christine ARNAUD
11	Christine DE ALMEIDA	Christian VIGNE
12	Sophie GREGOIRE	Chantal SAGNES

La présente délibération modifie la délibération n°D2020-27 du 20 juillet 2020 en raison de la démission de membres du Conseil Municipal depuis 2020.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants modifiée et définie ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 10 / 07 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 11 / 07 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 10/07/2023  
026-212600423-20230705-D202321-DE  
Mise en ligne sur le site internet le 11/07/2023

